
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Pouvoirs : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2022.

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, ASSIER Angélique, LOUBET-GUELPA Isabelle.

Excusés ou absents : Mmes GRANGER Sylvie (pouvoir à Jean-François PACCARD), LEBEAU Maïwenn (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT), VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie (pouvoir à Frédéric GANGNARD).

M. Philippe PERRILLAT-MERCEROZ est élu secrétaire.

D2022-76 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BEAUREGARD

*Conformément à l'article L5211-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales :
« L'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le ou les Départements intéressés. »

Par délibération DEL2022/010 du 29/09/2022 le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard a délibéré pour approuver la modification de ses statuts. La modification porte sur le changement du siège social désormais situé à l'adresse suivante : 14 rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74230).

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, les communes membres de l'EPCI sont invitées à délibérer sur cette modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-APPROUVE, conformément à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard modifiés ci-joints, modifiant l'adresse du siège social nouvellement situé : 14 rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74230).

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le

et publiée le

*Fait à MANIGOD,
Le Maire,*

Stéphane CHAUSSON